

**CONCORDIA – RESOLUTION RELATIVE A L'EMPRUNT POUR FINANCER
LES TRAVAUX DE COPROPRIETE AU 38, RUE DU FBG ST-DENIS, 75010 PARIS**

Rappel des statuts

Article 13 : Délibérations spéciales du conseil d'administration et de l'assemblée générale

13.1 Les délibérations du conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires aux buts poursuivis par l'association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédants neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et **emprunts doivent être approuvés par l'assemblée générale.** »

Projet de résolution

Le Conseil d'Administration présente à l'approbation de l'Assemblée générale la résolution suivante :

« Lors de la séance du 24 janvier 2008 des importants travaux sur les parties communes ont été décidés par l'Assemblée générale de la copropriété du 38, rue du Faubourg St. Denis 75010 Paris. Le montant prévisionnel global dépasse les 530 000 euros.

Concordia est propriétaire d'un appartement dans cet immeuble et le quote-part des travaux revenant à sa charge dépasse les 67 000 €. Ce montant ne pouvant pas être financé par les seuls fonds propres de l'association, le Conseil d'administration a décidé d'accepter la proposition du Crédit Coopératif pour un emprunt d'un montant maximum de 67 000 €, remboursable sur un délai de 6 ans maximum. Le Conseil d'Administration a donné tous pouvoirs à sa Présidente Audrey Relandeau en vue de la réalisation des présentes et notamment mener à bien la négociation avec le partenaire bancaire en signant tout acte se référant à l'emprunt.

L'Assemblée générale donne quitus au Conseil d'administration et à sa Présidente pour la gestion de l'emprunt. »

* * *